

007/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N°1  
Séance du 2 février 2021**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 26/01/21	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 2 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Philippe RIVAT, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux

Absents : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATE à Mme Clothilde FREUCHET; Mme Cyrielle MARCOTTE à Mme Anne BOUSQUET

Excusés : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Secrétaire de séance : Mme Anne BOUSQUET

**Objet : Délibération pour la dénomination du Chemin de Fontbelle, un chemin rural situé quartier Vaumalle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt communal que présente la dénomination du chemin communal reliant la voie communale N°23 « Chemin de Vaumalle » et la voie communale N° 25 « Chemin des Sciallards »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la dénomination « Chemin de Fontbelle ».

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 4 février 2021  
Le Maire



Alain LOUCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N°2  
Séance du 2 février 2021**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 26/01/21	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 2 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Philippe RIVAT, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux

Absents : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATE à Mme Clothilde FREUCHET; Mme Cyrielle MARCOTTE à Mme Anne BOUSQUET

Excusés : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Secrétaire de séance : Mme Anne BOUSQUET

**Objet : Demande d'avis projet éolien SARL Tourrenergies de Freyssenet**

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAD-07-2020-350-001 du 15 décembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'un projet d'exploitation d'une éolienne, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de Freyssenet.

Considérant que l'enquête publique a lieu du 11 janvier 2021 au 15 février 2021 inclus à la Mairie de Freyssenet,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis,

Après en avoir délibéré à 4 voix pour (JC. CORNU, B. DURAND SAINT-OMER, R. HILAIRE et A. LOUCHE,), 2 voix contre (G. MERCIER et J. GOUGET) et 12 abstentions, le Conseil Municipal se prononce favorable au projet éolien «SARL Tourrenergies sur la commune de Freyssenet».

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 4 février 2021

Le Maire



Alain LOUCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°3

Séance du 2 février 2021

<p>Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19</p>	<p>Cadre réservé à la Préfecture</p>
<p>Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 26/01/21</p>	<p>Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du</p>

L'an deux mille-vingt-un et le 2 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Philippe RIVAT, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux

Absents : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATE à Mme Clothilde FREUCHET; Mme Cyrielle MARCOTTE à Mme Anne BOUSQUET

Excusés : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Secrétaire de séance : Mme Anne BOUSQUET

**Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Pour permettre le paiement des dépenses d'investissement, avant l'adoption du Budget Primitif 2021, Monsieur Jean-Marie VIALLE, Adjoint chargé des finances, demande à l'assemblée l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement nécessaires, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2020 : 138 274,97 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 34 568,74 € (< 25% x 138 274.97 €).



**Ardèche**

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 007-210703401-20210202-2021\_013-DE

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>Chapitre 20</b>		
	C/2051	1 000,00 €
	C 2031	5 000,00 €
<b>Chapitre 204</b>		
	C/ 204171	2 000,00 €
	C/ 2041582	3 000,00 €
<b>Chapitre 21</b>		
	C/ 2111	1 000,00 €
	C/21312	1 000,00 €
	C/21318	1 000,00 €
	C/ 2135	1 000,00 €
	C/2151	5 000,00 €
	C/2158	1 000,00 €
	C/21568	6 000,00 €
	C/21571	1 000,00 €
	C/ 21721	1 000,00 €
	C/21578	1 000,00 €
	C/2181	1 500,00 €
	C/2182	500,00 €
	C/2183	1 000,00 €
	C/ 2188	1 000,00 €
	C/2315	568,74 €
<b>TOTAL</b>		<b>34 568,74 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur le budget de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que proposé au Conseil Municipal,

- Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 4 février 2021

Le Maire



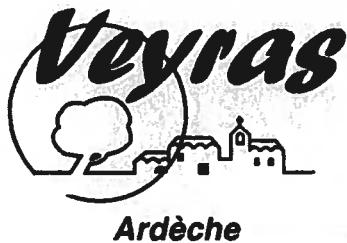
Alain LOUCHE

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°4

Séance du 2 février 2021

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

ID : 007-210703401-20210202-2021\_022-DE

004/2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 26/01/21	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 2 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Philippe RIVAT, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux

Absents : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATE à Mme Clothilde FREUCHET ; Mme Cyrielle MARCOTTE à Mme Anne BOUSQUET

Excusés : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Secrétaire de séance : Mme Anne BOUSQUET

**Objet : Convention de mise à disposition du stade de « la Combe » à VEYRAS**

Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint chargé des finances, précise à l'assemblée qu'il nécessaire de modifier la convention de mise à disposition du stade de « la Combe » entre les associations « Union Sportive Veyrassoise », « Olympique Centre Ardèche » et les communes de Privas et Veyras.

Suite à une réunion avec la Mairie de Privas en fin d'année 2020, il demande au Conseil Municipal d'approuver une participation financière de 1 000 € par an, pour la réalisation des travaux de traçage du terrain et de la tonte du gazon, (peintures pour le traçage et carburant) à la commune de Privas. La convention est annuelle et reconductible annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 2 abstentions (C. FREUCHET, I. RABATE), le Conseil Municipal décide d'approuver la convention ci-jointe entre les associations « Union Sportive Veyrassoise », « Olympique Centre Ardèche » et les communes de Privas et Veyras.

- d'approuver la convention ci-jointe entre les associations « Union Sportive Veyrassoise », « Olympique Centre Ardèche » et les communes de Privas et Veyras.
- d'autoriser le Maire à signer ce document,
- de préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 4 février 2021

Le Maire



Alain LOUCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°5

Séance du 2 février 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 26/01/21	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2021 du

L'an deux mille-vingt-un et le 2 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Philippe RIVAT, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux

Absents : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATE à Mme Clothilde FREUCHET; Mme Cyrielle MARCOTTE à Mme Anne BOUSQUET

Excusés : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Secrétaire de séance : Mme Anne BOUSQUET

**Objet : Vente de matériel communal (broyeur)**

Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, expose aux membres de l'assemblée la nécessité de vendre du matériel communal non utilisé par les agents du service technique car non adapté en termes de sécurité.

Pour des raisons de stockage, il propose de mettre en vente le broyeur acheté en 2013 pour un montant de 3 276 €. Jean-Marie VIALLE propose d'utiliser la mise en vente au plus offrant, sous enveloppe cachetée adressé à la Mairie avec un prix de départ de 800 €.

La publicité de cette vente se fera par voie d'affichage, sur le Ver à soi et sur le site de la commune au mois de mars 2021. La Commission d'appel d'offre (Philippe RIVAT, M. Robert HILAIRE et M. Gérard MERCIER) se réunira au mois de mai 2021 pour l'attribution du matériel au plus offrant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus ;
- d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 4 février 2021

Le Maire



Alain LOUCHE



Ardèche

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-210703401-20210202-2021\_024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
N°6**

**006 / 2021**

**Séance du 2 février 2021**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 26/01/21	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 2 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Philippe RIVAT, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux

Absents : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATE à Mme Clothilde FREUCHET; Mme Cyrielle MARCOTTE à Mme Anne BOUSQUET

Excusés : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Secrétaire de séance : Mme Anne BOUSQUET

**Objet : Désignation des élus à la Commission Locale d'Information (CLI)**

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°07-2018-09-26-002 du 26 septembre 2018, portant approbation du périmètre du Plan Particulier d'Intervention autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas Meysse,

Vu la délibération N°8 à la date du 8 septembre 2020 relative à la nomination de M. Francis DOUILLET en tant que délégué titulaire et de M. Jean- Marc THIEBAULT en tant que délégué suppléant,

Vu la démission de M. Jean- Marc THIEBAULT à la date du 15 décembre 2020,

Le Maire indique que qu'il faut procéder à la désignation d'un représentant suppléant pour représenter notre commune à la Commission Locale d'Information (CLI).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de proposer pour siéger à la CLI :  
- M. Alain LOUCHE en tant que délégué suppléant.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 4 février 2021

Le Maire



Alain LOUCHE

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°7

Séance du 2 février 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 26/01/21	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 2 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Philippe RIVAT, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux

Absents : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATE à Mme Clothilde FREUCHET ; Mme Cyrielle MARCOTTE à Mme Anne BOUSQUET

Excusés : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Secrétaire de séance : Mme Anne BOUSQUET

**Objet : Désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal**

Le Maire informe que depuis 2001, dans chaque municipalité française, un correspondant défense et sécurité peut être nommé au sein du Conseil municipal.

Le but est de développer le lien armée nation et avec un souci de proximité d'associer tous les citoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner :

- M. Philippe RIVAT en tant que correspondant défense pour la commune de Veyras.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 4 février 2021

Le Maire



Alain LOUCHE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°8

Séance du 2 février 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 26/01/21	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 2 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Philippe RIVAT, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux

Absents : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATE à Mme Clothilde FREUCHET ; Mme Cyrielle MARCOTTE à Mme Anne BOUSQUET

Excusés : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Secrétaire de séance : Mme Anne BOUSQUET

**Objet : Demande de subventions DETR, Région Auvergne Rhône Alpes et Département de l'Ardèche**

Monsieur Alain LOUCHE, Maire, informe que la commune a la possibilité de déposer un dossier DETR, à la Région Auvergne Rhône Alpes et au Département de l'Ardèche pour réaliser les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux suite à l'audit réalisé fin 2020 par le cabinet BEOD.

Le cabinet présente les résultats de l'étude aux conseillers municipaux, ainsi que le programme de travaux à réaliser pour répondre aux objectifs d'une part, d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de l'école primaire, de la Mairie et deux logements communaux et d'autre part, d'économies financières.

Sur les bâtiments de l'école primaire, les travaux à réaliser seraient : une isolation par l'extérieur et de la toiture, le changement des menuiseries, l'installation de luminaires LED et de robinets thermo statistiques et un mode de chauffage plus écologique Pompe Chaleur Air-Air (PAC). Sur le bâtiment de la Mairie les mêmes types de travaux sont prévus avec en plus l'installation d'une VMC double flux. Pour les deux logements communaux chemin de la Combe, l'étude préconise l'installation de PAC.



Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 007-210703401-20210202-2021\_018-DE

Le Coût prévisionnel global des travaux (HT) est le suivant :

**Ardèche**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux Ecole (isolation murs, toiture, menuiserie, luminaires LED, robinets thermostatique, remplacement chauffage PAC)	336 495 €	DETR 40%	220 248 €
Travaux Mairie (isolation murs, toiture, menuiserie, luminaires LED, robinets thermostatique, WMC Double flux, remplacement chauffage PAC)	125 654 €	Région 24 %	132 149 €
Travaux Logement (PAC)	12 000 €	Département 16 %	88 100 €
Maitrise d'œuvre + Bureau de contrôle+ CSPPS+ Frais de mandat SDEA) 15%	69 322 €	Commune (prêt)	110 124 €
Audit énergétique (dossier déposé en 2020)	7 150 €		
<b>TOTAL</b>	<b>550 621 €</b>		<b>550 621 €</b>

Monsieur Alain LOUCHE, Maire, propose de solliciter l'attribution d'une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 et de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Bonus Relance et le Département de l'Ardèche. Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'un montant HT de 550 621 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 220 248 € dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de (40 %) 132 149 € à la Région Auvergne Rhône Alpes et 88 099 € au Département de l'Ardèche.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 4 février 2021

Le Maire



Alain LOUCHE

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 18 Date de convocation : 26/01/21	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2020 du

L'an deux mille-vingt-un et le 2 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, Mme Clotilde FREUCHET, M. Philippe RIVAT, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE, adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Anne BOUSQUET, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER, les conseillers municipaux

Absents : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATE à Mme Clothilde FREUCHET; Mme Cyrielle MARCOTTE à Mme Anne BOUSQUET

Excusés : Mmes Perrine LEMONNIER, Ingrid RABATE, Cyrielle MARCOTTE

Secrétaire de séance : Mme Anne BOUSQUET

**Objet : Prestation Archives communales avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche des 11 juillet 2012 et 26 septembre 2012 autorisant le recrutement de personnels non titulaire pour les affecter à des missions temporaires de traitement, classement des archives des collectivités,

Le Maire informe que la commune recourt à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 21 mai 2013, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 17,50 euros par heure d'affectation d'un personnel. Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur diagnostic de l'archiviste.

Si l'intervention de ce dernier doit dépasser cette évaluation, une nouvelle délibération sera nécessaire pour assurer la poursuite de la mission.

Le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.



**Ardèche**

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 007-210703401-20210202-2021\_019-DE

Le centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments.

La prestation archive est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
- Création d'un inventaire
- Elimination des archives selon les normes en vigueur
- Récolement réglementaire
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Sensibilisation du personnel au traitement des archives courantes

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis:

- Au demandeur
- Au CDG
- Aux Service des Archives Départementales
- Eventuellement, si le demandeur est une communauté de communes, à la commune ayant fait l'objet d'une mission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir la prestation pour les missions suivantes :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
- Création d'un inventaire
- Elimination des archives selon les normes en vigueur
- Récolement réglementaire
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Sensibiliser le personnel au traitement des archives courantes

- Autorise le Maire à :

- signer les conventions de mise à disposition de la prestation "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites
- prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 4 février 2021

Le Maire



Alain LOUCHE

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

**www.veyras.fr**